

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-371/SG/CG concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux

n° 69-371/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
26 février 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive aux personnes suivantes de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après : on Les mutations au Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.